



L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN.

Date de convocation : Mercredi 6 novembre 2024

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Angélique VIDEAU, Claude MOUNIER (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX et Brigitte VILLEREZ.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Jean-Paul BONNETAIN à Jean-Claude LABROSSE, Nathalie ALBERT à Catherine PORLAN

Etait excusée : Lucette BEJUIT

Secrétaire de séance : Aurélie CHARREL

Les membres présents étant au nombre de 18 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 21 conseillers en exercice, le quorum est atteint.

*Madame le Maire informe en effet l'Assemblée de la démission du Conseil municipal de Monsieur Jérôme SPRIET, au 12 novembre 2024.*

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**I. FINANCES**

N°2024-1211-47 **Décision modificative budgétaire n°3-Budget principal**

N°2024-1211-48 **Ouverture d'un compte à terme**

**II. PERSONNEL COMMUNAL**

N°2024-1211-49 **Protection sociale complémentaire prévoyance-Adhésion à la convention de participation par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)**

N°2024-1211-50 **Création et suppression d'emplois permanents (modification du tableau des effectifs)**

\*\*\*\*\*

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024**

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**I. FINANCES****N°2024-1211-47 Décision modificative budgétaire n°3-Budget principal**

Afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2024, Madame l'Adjointe aux Finances propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0,00 €	48 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	106 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>106 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>106 500,00 €</b>	<b>106 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	106 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138-122 : Installation toilettes publiques place de l'église	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-118 : Acquisition de materiel, mobilier, informatique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-114 : Réfection des terrains de sport	106 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-115 : Aménagement maison Chevrolat	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>108 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>108 050,00 €</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>106 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-106 500,00 €</b>		<b>-106 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°3 du budget général présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Rémi CHAVANON souligne l'augmentation conséquente des crédits alloués à l'énergie (+ 106 000 €) et indique que la question doit être étudiée très sérieusement dans le cadre de l'établissement du budget 2025.

Chrystelle SAUBIN, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances, reprend le contexte des prévisions budgétaires 2024 liées à l'électricité : initialement, il était prévu d'inscrire au budget 2024 une somme de 58 000 € au titre des dépenses d'électricité. Or, le TE 38 a notifié à la collectivité un estimatif de dépenses d'électricité de 108 000 € à prévoir pour l'année 2024 : cette somme a donc été portée au budget 2024. Cet estimatif ne correspondait pas à la réalité des choses. Des groupes de travail seront constitués pour optimiser les postes de dépenses liés à l'énergie.

Madame le Maire ajoute qu'un travail va être mené pour analyser poste par poste les sources de consommations d'énergie, et sera mis en œuvre un plan d'actions pour optimiser la réduction de consommations.

#### **N°2024-1211-48 Ouverture d'un compte à terme**

Madame l'Adjointe aux Finances informe l'assemblée que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, en vertu de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

La loi de finances pour 2004 précise que selon la nature des fonds, ceux-ci sont susceptibles d'être placés sur des comptes à terme proposés par l'Etat.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Le montant minimum à placer est de 1000 euros, pour une durée comprise entre un et douze mois. Les retraits partiels des fonds sont interdits mais le retrait anticipé est autorisé sans l'application de pénalités. La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance est impossible. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider de placer sur un nouveau compte à terme le capital libéré (hors intérêt).

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que la Commune a bénéficié en 2023 d'un don en numéraire d'un million d'euros destiné à la construction d'un pôle santé. Madame le Maire propose de placer sur un compte à terme une partie de ce don soit 600 000 euros selon les caractéristiques suivantes :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	01/12/2024
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	600 000 euros
Durée du placement (en mois)	3 mois
Taux d'intérêt (en %)	3.20

Taux actuariel (en %) (Pour information)	3.28*
--	-------

*\*Taux de rendement actuariel brut correspond au taux de croissance du capital de base déterminé, pour une année civile entière par la méthode des intérêts composés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat pour la somme de 600 000 euros d'une durée de 3 mois au taux d'intérêt fixé à 3.20%,
- **DECIDE** de signer le contrat correspondant,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **II. PERSONNEL COMMUNAL** **N°2024-1211-49 Protection sociale complémentaire prévoyance-Adhésion à la convention de participation par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)**

Vu le Code général de la fonction publique (articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire) ;

Vu le Code général de la fonction publique (articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs) ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM - ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents)*.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### **Participation financière de l'employeur :**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

#### **Garanties proposées et montant des cotisations associé :**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **DECIDE** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20,00 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation (avec plafonnement de la participation financière de la collectivité à hauteur du montant de la cotisation à verser par les agents adhérents dans l'hypothèse où ce montant serait inférieur à la participation financière de la collectivité). L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**N°2024-1211-50    Création et suppression d'emplois permanents (modification du tableau des effectifs)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 38 en date du 17 septembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant également, qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **La création du poste suivant :**

Filière technique :

- Un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (à hauteur de 23h30 par semaine annualisées), justifié par le recrutement d'un agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique territorial. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

- **La suppression des postes suivants :**

Filière culturelle :

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 19h45)
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 19h45)
- Un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 19h45)

Filière sociale :

- Un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet

Filière animation :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 28 heures)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 20 heures)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 20 heures)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 15h25)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 7h45)

Filière technique :

- Un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 22h45)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création et de la suppression des postes ci-dessus mentionnés.
- **DIT** que ces créations et suppressions de poste prendront effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Monique MARIE demande si les postes supprimés sont des postes qui ont été pourvus dans le passé.*

*Rody PELMARD, DGS, répond par la positive et ajoute qu'il s'agit également de postes qui ont été créés spécifiquement dans le cadre de recrutements, afin de maximiser le nombre de candidatures. Cela implique qu'à l'embauche d'un agent sur un grade, il est nécessaire de supprimer les postes non pourvus et donc vacants au tableau des effectifs.*

*Rémi CHAVANON demande s'il est possible pour un emploi de cumuler plusieurs postes dans la collectivité.*

Rody PELMARD répond également par la positive en précisant qu'il est tout-à-fait possible pour un agent de cumuler au sein de la collectivité 2 postes à temps non complet, dans la limite de 35 heures par semaine.

## INFORMATIONS

- Commission travaux
  - Les toilettes publiques ont été installées et sont en état de fonctionnement
  - Une rampe PMR a été mise en place au niveau du trottoir (public) de la boucherie BOUVARD
  - Des panneaux de signalisation (30 km/h) et d'interdiction aux 3,5 T sauf engins agricoles et desserte riverains ont été installés secteur Michoud / Frette / Violettes afin de réduire la vitesse suite à des demandes de riverains. L'information a été transmise à la gendarmerie en vue de contrôles réguliers (des usagers de la route ont déjà été verbalisés depuis)
  - Un panneau STOP a été installé au Michoud ainsi qu'au Rabataboeuf
  - Carrefour D16/D143 : les travaux d'installation des feux définitifs auraient dû démarrer le 10 octobre 2024. Report des travaux fin décembre suite à des difficultés d'approvisionnement de l'entreprise en charge des travaux (SERPOLLET)
  - Le feu tricolore de la Chapite, actuellement hors service, est en cours de réparation par l'entreprise SERPOLLET
  - Appel à projet logements OAP rue de la Poste / rue du Stade : analyse en cours d'une proposition réceptionnée par le cabinet IMOKA, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune.

Monique MARIE pose la question du réglage du clocher, qui semble dysfonctionner.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une intervention sur le clocher est prévue cette semaine.

- Commission Santé, vie scolaire et périscolaire, restauration collective, festivités et solidarités
  - Retour sur les 2 conseils d'école (maternelle et élémentaire) : effectifs constants pour cette année scolaire :
    - ✓ Maternelle : 4 classes d'école avec 3 niveaux.  
Des essais PPMS ont été mise en œuvre, avec des résultats encourageants  
Scénario de fuite à identifier conjointement avec l'école maternelle
    - ✓ Elémentaire :  
L'équipe enseignante de l'élémentaire remercie le service technique communal pour les travaux réalisés cet été dans les classes (peinture de la salle des maîtres etc.)
    - ✓ Des inquiétudes liées à une fermeture de classes avec le départ d'élèves de CM2 en fin d'année.
  - Conseil municipal des jeunes (CMJ) prévu le 16 octobre 2024 au matin
- Commission handicap, environnement, communication
  - Décorations mises en place dans le cadre de l'Octobre Rose

- *Le 16 octobre 2024 : organisation du forum des handicaps « Ensemble, dépassons nos limites » en lien avec le Département de l'Isère et le Rotary Club. L'événement est ouvert à tous, avec des stands et des intervenants très diversifiés*
- *Bois du Marc : coupe de peupliers cette semaine si le temps le permet*
- *Bulletin municipal en cours de finalisation : il sera distribué la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier 2025 par Monsieur Pascal AZEMARD.*
  
- Commission Culture
  - *Franc succès du spectacle des Marionnettes organisé le 12 octobre 2024 : spectacle complet (180 personnes)*
  - *Spectacle La Botte et la Baleine du 3 novembre 2024 : spectacle solidaire, organisé en lien avec les Restos du Cœur, qui a touché un autre public (les aînés notamment).*
  - *Cinéma de Noël le 15 décembre 2024*
  - *Les 20 ans du Comité de Jumelage arrivent à grand pas (fin avril - début mai 2025)*
  - *Installation d'une nouvelle boîte à livres sur la place Déodat Gratet*
  
- CCAS
  - *Repas des aînés le 27 octobre 2024 : remerciement de l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la réussite de l'événement*
  - *Point sur la mutuelle communale : de nombreux rendez-vous ont été pris avec la représentante de la mutuelle qui occupait dans ce cadre la salle de réunions de la Mairie*
  - *Prochaine réunion du CCAS le 7 décembre 2024 : sera (entre autres sujets) évoquée la question de la distribution des chocolats*
  - *Travaux prévus sur la Maison Coron (remplacement des volets en bois et de la porte d'entrée principale).*
  
- Commission finances, vie associative, vie économique
  - *Finances : L'objectif était de voter le budget 2025 en fin d'année : un peu juste cette année car en attente d'informations descendantes (Etat)*
  
  - Vie associative :
    - ✓ *Rencontre le 8 novembre 2024 d'ALPES ISERE TOUR : Dolomieu sera l'une des villes départ de cette importante manifestation. Le départ de la course est prévu le 29 mai 2024 (départ du centre du village)*
    - ✓ *Le territoire VDD valorise l'accueil des départs/arrivés des courses cyclistes sur son territoire, avec une participation financière de l'intercommunalité à hauteur de 50% (le reste est pris en charge par la commune).  
Le territoire connaîtra des courses cyclistes de haut niveau, avec l'objectif pour les coureurs d'intégrer le niveau international.*
    - ✓ *En août 2025, le territoire VDD accueillera le championnat de France de cycliste junior et en août 2026 le championnat de France cycliste adulte*
  
  - Développement économique : *des dossiers en cours qui feront l'objet d'une communication en Conseil municipal lorsqu'ils seront un peu plus aboutis.*

<b>QUESTIONS ET SUJETS DIVERS</b>
-----------------------------------

- *Monique MARIE revient sur les travaux de réhabilitation du centre de loisirs. Un enrochement a été créé autour du bâtiment, avec les incidences financières que cela implique, pour une faible utilité au final.  
Un bardage bois a été installé, mais sans travaux d'isolation. C'est dommage.  
Un bâtiment qui se voulait provisoire mais devient de plus en plus définitif.*
  
- *Brigitte VILLEREZ demande si des pistes ont été trouvées pour accueillir des médecins sur la commune.  
Madame le Maire indique que des échanges se poursuivent avec la CPTS, l'ARS, le Département et les professionnels de santé installés sur Dolomieu mais qu'il n'y a pas de piste à ce jour.  
Des échanges également avec le dentiste récemment installé sur la commune qui montre son intérêt pour le projet de pôle santé.  
Elle en profite pour inviter tous les dolomois à bien se rendre à la pharmacie de notre village car nous sommes tous responsables de la viabilité de ce professionnel.  
Elle fait un point précis sur le MAPA du pôle santé : un marché public de maîtrise d'œuvre a été lancé en juillet 2024. Ce marché est en cours d'attribution, avec une esquisse du projet qui sera transmise en décembre 2024 par le maître d'œuvre sélectionné.*
  
- *Recrutement d'un agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Date de fin de candidature le 22 novembre 2024*
- *Rappel des rencontres territoriales qui auront lieu le jeudi 14 novembre 2024 à 18h30 (à la salle des Fêtes d'Aoste)*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

A Dolomieu, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,  
Aurélie CHARREL

Le Maire,  
Delphine HARTMANN